

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CONVENTION DE JUMELAGE

ENTRE

Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie
(Université Batna 2)



ET

Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les
Régions Arides



Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides
Omar EI BERNAOUI

L'Université de Batna 2 (ci-après dénommée ..) et le centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (Ci-après dénommée); reconnaissant leur désir de s'engager dans des activités d'enseignement et de recherche coopératives pour le bénéfice mutuel des deux institutions.

Afin d'élargir et de promouvoir leurs intérêts communs, les deux Parties ont convenu d'encourager l'organisation de ce qui suit:

- La collaboration en matière d'échange de doctorants et de rédaction d'une thèse de doctorat en cotutelle ;
- Les activités parascolaires communes dans les domaines académiques et scientifiques, telles que les cours de certification, les conférences et les symposiums ;
- Co-organisation des manifestations scientifiques nationales et internationales (séminaires, colloques, congrès,...)
- Les projets de recherche et études collaboratifs tels que les changements climatiques et développement durable et la sécurité alimentaire ;
- Les publications académiques et scientifiques collaboratives ;
- L'échange de chercheurs et d'enseignants ;
- L'échange de publications académiques et de documents scientifiques.

Modalités de coopération :

1. Les modalités de coopération pour chaque activité mise en œuvre en vertu du présent Mémoire d'Entente doivent être convenues par écrit par les deux parties avant le début de cette activité. Une telle entente constituera une annexe au présent Mémoire d'Entente ;
2. Le présent Mémoire d'Entente n'entraînera aucune obligation financière. Chaque institution sera responsable de sa participation aux activités de coopération et toutes ces activités dépendront des crédits budgétaires de chaque partie ;
3. Toutes les activités doivent être conformes aux règlements et aux politiques des deux institutions.

Renouvellement, résiliation et amendement :

1. Après approbation par chaque institution, le présent Mémoire d'Entente restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, ce Mémoire d'Entente sera automatiquement prolongé pour une autre période de cinq ans, sauf décision contraire.
2. Le présent Mémoire d'Entente peut être révisé d'un commun accord par les deux établissements et peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de douze mois signé par le bureau présidentiel de la partie notifiante. Toutes les modifications à ce Mémoire d'Entente seront faites par écrit, signées par les deux parties.

Université de Batna 2

Recteur de l'Université

Date: 25 JAN. 2024

مدیر جامعة باتنة 2

حسیة کواوي



Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides

25 JAN. 2024
Directeur de C.R.S.T.R.A

Date:

المدير العام للبحوث العلمي والتقني

حول المناطق القاحلة

د. كوشيار محمد سيف الله

